

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

—
PROCES VERBAL

Jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

A la salle intercommunale de Cadours

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Neuf** et le **26 septembre à 18 h 30**, à la salle intercommunale de Cadours, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean, Président**.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure BAVIERE

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE – DUMONT – LAFFONT -CLEMENÇON - BINET-GAUBERT – SANDREAU – DULONG – MELAC - BOISSE – BORLA-IBRES – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – LACOME – PEEL – SINTES – GAUTHÉ – ALARCON – ZUCHETTO – ZANETTI – GONZALEZ – DEBANS – BAVIERE – AYGAT – BÉGUÉ – CADAMURO - LABAYEN-RAMAZEILLES – MARTIN – OGRODNIK – VIGNOLLES – OUSTRI – BAGUR – FERRERI - BUTTO – BOISSIERES

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : CLUZET – LAMARQUE —LECONTE – NOEL

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – LAGORCE – ANSELME – BRIEZ – FIORITO-BENTROP – FLORES – MERLO-SERVENTI – CAYE – VOLTO – XILLO - ESTEBE

Avaient donné procuration : Gérard JANER à Nicolas ALARCON – Philippe PETRO à Chantal AYGAT – Sophie DEBIEU-FAYOLLE à Jean BOISSIERES – Céline FRAYARD à Jean-Claude ESPIE – Pierre SANCHEZ à Patrice LAGORCE

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Messieurs **CLUZET, LAMARQUE, LECONTE et NOEL** sont excusés. Monsieur **BOISSIERES** donne ensuite la liste des pouvoirs.

-oOo-

Monsieur le Président propose que le procès-verbal du 13 juin 2019 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2019 à l'unanimité.

N°26 09 19-01 Adoption du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle la loi Barnier (Loi n° 95 – 101 **du 02 février 1995**) relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'EPIC, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avant une mise à disposition du Public.

Il est précisé qu'après le visa par la Préfecture le rapport annuel est communiqué chaque année à tous les Maires des Communes membres.

Une présentation synthétique est faite en séance par les responsables du service : Pierre RIVAYRAND et Florent MARTIN.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'approuver le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, tel que ci-annexé.

N°26 09 19-02 Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

La Communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le cadre de ses compétences, sur l'année passée, en l'occurrence l'année 2018.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités. Le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal. Les délégués communautaires doivent être entendus deux fois par an. Le Président peut être entendu par chaque Conseil Municipal. Les délégués communautaires doivent être entendus deux fois par an. Le Président peut être entendu par chaque Conseil Municipal.

Il est proposé aux délégués communautaires de valider le rapport d'activités de la Communauté de communes pour l'année 2018, tel qu'il a été envoyé par voie électronique.

Monsieur BOISSIERES souligne le travail fourni par les services, et particulièrement le service Communication.

Il précise que les deux rapports seront transmis aux conseils municipaux pour approbation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'approuver le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes.

N°26 09 19-03 Mandat spécial – Participation de M. ESPIE à la 30^e Convention de l'intercommunalité organisée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux élus communautaires que la CCHT adhère à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF). Cette Assemblée a été créée en 1989. L'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Monsieur **BOISSIERES** informe les conseillers communautaires que la convention aura lieu du 29 au 31 octobre 2019 à Nice.

A cet effet, il demande au Conseil communautaire de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Claude **ESPIE**, qui souhaite y participer, afin qu'il puisse se rendre à cette convention nationale.

Il indique que la CCHT fait en sorte d'inscrire un représentant de l'EPCI pour participer chaque année à ce congrès, qui permet d'effectuer une veille sur les évolutions législatives et réglementaires qui vont s'imposer pour les EPCI.

Monsieur **BOISSIERES** propose la prise en charge directe par la CCHT des frais afférents à cette convention à savoir : les frais d'inscription, d'hébergement et de repas, tels que prévus au bulletin d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'article 84 de la loi du 27 février 2002, les dépenses liées exclusivement à l'exercice de ce mandat spécial seront remboursées par la CCHT sur présentation d'un état des frais réels engagés.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de rembourser les frais afférents à cette convention telles que décrites ci-dessus à Monsieur Jean-Claude **ESPIE** sur présentation d'états des frais réels engagés.

N°26 09 19-04 Construction de la maison petite enfance à Cadours : décision de ne pas appliquer les pénalités pour retard dans l'exécution du marché

Par décision N°149 du 26 décembre 2017, la Communauté de communes a attribué le marché de travaux pour la construction d'une maison de la petite enfance à Cadours, aux entreprises suivantes :

Lot 01 VRD :	Entreprise SOTP SACCON Domiciliée Le Pradaux – 31480 Laréole
Lot 02 Fondations spéciales :	Entreprise GARONNAIS DE FORAGE Domiciliée 8 rue Aristide Berges – 31270 Cugnaux
Lot 03 Gros Œuvre :	Entreprise ROTGE BATIMENT Domiciliée 1 rue Darwin – 32000 Auch
Lot 04 Charpente MOB :	Entreprise BEGUE PHILIPPE Domiciliée 1662 Route de la Côte Rouge – 31330 Merville
Lot 05 Couverture zinguerie :	Entreprise BEGUE PHILIPPE Domiciliée 1662 Route de la Côte Rouge – 31330 Merville
Lot 06 Etanchéité :	Entreprise DS ETANCHEITE Domiciliée 6 rue du 11 novembre – 31140 Saint-Alban
Lot 07 Menuiserie Alu :	Entreprise ALUFER Domiciliée 48 rue Voltaire – 82000 Montauban
Lot 08 Menuiserie Bois :	Entreprise BANZO Domiciliée ZI Saint-Michel – Rue des Pommes – 82200 Moissac
Lot 09 Plâtrerie Faux Plafonds :	Entreprise SARL NIN Domiciliée ZAC du Pont Peyrin – 32600 L'Isle Jourdain
Lot 10 Revêtement de sol :	Entreprise LCAZE Domiciliée 1355 avenue de Falguières – 82000 Montauban
Lot 11 Peinture :	Entreprise SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE Domiciliée 126 chemin de Larramet – 31170 Tournefeuille
Lot 12 Plomberie CVC :	Entreprise JUSTUMUS Domiciliée 9 rue Marc Chagall – 32000 Auch
Lot 13 Courant faible fort :	Entreprise FAUCHE Domiciliée Route de Moissac – Lieu-dit Rival – 82130 Lafrançaise
Lot 14 Cuisine :	Entreprise ALVIS Domiciliée 7 impasse du lac – 31140 Aucamville

Le planning des travaux a été établi contractuellement dans les différents actes d'engagement.

Il est rappelé :

-l'ordre de service N°1 mentionnant la date de démarrage des travaux au 19/01/2018, d'une durée globale de chantier de 13 mois dont un mois de préparation, la date initiale de fin de chantier prévue était le 26/02/2019

-l'ordre de service N°2 mentionnant une première période d'intempéries de janvier à juillet 2018 de 7 semaines, ramenant ainsi la date de fin de chantier au 16/04/2019,

-l'ordre de service N°3 prolongeant de 13 semaines supplémentaires le chantier,

-la réception du chantier en date du 1/08/2019

Monsieur **BOISSIERES** rappelle l'historique de ce chantier. Il souligne que l'ouverture de la crèche s'est réalisée fin août.

Monsieur le Président propose de ne pas appliquer les pénalités de retard malgré le retard pris sur le chantier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ compte tenu de ce report global, de ne pas appliquer les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux prévues à l'article 4.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par l'ensemble des titulaires du marché.

N°26 09 19-05a Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade.

En effet, des titres correspondant à 21 débiteurs sont à porter en créances irrécouvrables (décès, restes à réaliser inférieurs aux seuils de poursuite...) pour un montant total de 1 897,67 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

N°26 09 19-05b Approbation d'une décision modificative n°02

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°02/2019 du budget principal, telle que présentée en annexe.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que le budget primitif avait été voté plus tôt qu'habituellement, et que malgré cela il y a eu peu de décisions modificatives.

Il précise que la collectivité a recours à des dépenses imprévues pour équilibrer cette DM n°02.

Il détaille les dépenses nouvelles :

- travaux de dépollution d'un terrain économique sur la zone des 10 arpents à Ondes,
- dans le cadre du projet de territoire, l'office de tourisme a souhaité anticiper l'arrivée du MEET (parc des expositions). Une étude d'impact a été lancée sur le tourisme d'affaires,
- formation et accompagnement sur le management, et mise en place d'un projet d'administration, créances correspondant à des admissions en non valeur,
- constatation de la perte définitive de l'avance de trésorerie à la SCIC,
- reversement de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) aux communes, la recette ayant été perçue par la CCHT,
- ajustements des dotations aux amortissements,
- avenants en plus-value sur la Maison de la Petite Enfance (inférieurs à 5% du coût global de la structure).

Monsieur **MARTIN** souligne l'apport de la labellisation TEPCV, qui a permis d'avoir une majoration très intéressante des CEE. La Communauté de communes a par ailleurs pris en charge une mission d'accompagnement d'EDF pour aller chercher les CEE.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter et de valider la décision modificative n°02/2019 du budget principal, telle que présentée ci-joint.

N°26 09 19-06a Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur le Président rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet à la Communauté de Communes de financer le service de collecte, mais aussi le transfert et le traitement de ces déchets, la collecte des emballages recyclables et les participations à DECOSET, en particulier pour la collecte et le traitement des déchets collectés sur les déchetteries. Toute demande d'exonération, au vu de l'éloignement entre un local et le point de collecte, ne semble donc pas justifiée.

Au vu l'article 1521, article III, alinéa 4 du Code Général des Impôts : « Sauf délibération contraire des Communes ou organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérées de taxe ».

Aussi afin de préserver l'égalité devant l'impôt et de sécuriser sur le plan juridique les réponses pouvant être apportées aux administrés. Il est proposé de ne pas accorder d'exonérations de TEOM hormis pour les structures assujetties à la redevance spéciale ou à pour celles faisant appel à un service privé pour la gestion de leurs déchets.

Monsieur le Président propose de ne pas instaurer d'exonération pour des usagers éloignés du service de collecte, pour éviter tout risque de contentieux.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures;

N°26 09 19-06b Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'« exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des

collectivités territoriales ». Le Président « communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales ;
- de charger le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat avant le 31 décembre.

N°26 09 19-06c Exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial ayant leur propre système de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement « les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Les locaux entrant dans ce dispositif et pour lesquels la collecte et l'élimination des déchets est effectuée par un prestataire privé font l'objet d'une exonération.

L'article 1639 A bis du code général des impôts prévoit que la délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le 15 octobre pour une application au 1^{er} janvier. Cette délibération n'est valable que pour un an. Elle peut être renouvelée l'année suivante.

Les établissements concernés au titre de l'année 2020 sont les suivants :

Etablissements	Adresse	Commune
DEL SANTO ROBERT	4495, chemin de Montlauzin	31 330 LE BURGAUD
INTERMARCHE PAULHANI	ZA Larcenne 4, rue d'Encoulaou	31 530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE
INTERMARCHE SAS JUCEL	1, avenue de Gascogne	31 330 GRENADE
GRENADE SUPER U	Avenue du Président Kennedy	31 330 GRENADE
TBG	ZI des Dix Arpents	31 330 ONDES
INTERMARCHE SAS MANASORI	5, rue du stade	31 330 MERVILLE
TOBOR (MC DONALD'S)	Route de Toulouse	31 330 GRENADE
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE ST-JACQUES	Chemin de Piquette	31 330 GRENADE

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial faisant l'objet d'une collecte et d'une élimination des déchets par un prestataire privé énumérés ci-dessus ;
- de charger le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat avant le 15 octobre.

N°26 09 19-07 Mise à jour du catalogue des tarifs

Monsieur le Président propose de modifier le catalogue des tarifs adopté lors du Conseil communautaire du 21/02/2019, de façon à rectifier une erreur matérielle sur le tarif de location des bennes à gravats, et à supprimer les prestations qui ne sont plus proposées, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes tel que dans le catalogue ci-annexé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de prestation de services tels que ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces tarifs.

N°26 09 19-08 Taxe de séjour 2020

Monsieur **LACOME** rappelle que la Communauté de Communes a instauré une taxe de séjour, depuis le **1^{er} janvier 2008**, sur l'ensemble du territoire pour financer ses actions en faveur du tourisme conformément aux articles L2333-29 du CGCT et suivants, modifié par la loi de finances rectificative de 2017 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

Le choix des élus s'était porté sur la taxe de séjour « au réel » qui semble moins pénalisante pour les prestataires touristiques. En effet, il s'agit du tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées réelles de séjour. Le logeur tient donc un registre qu'il s'engage à transmettre à la collectivité. Il reverse le produit qu'il encaisse au Trésor Public.

Les registres doivent refléter la réalité de la fréquentation.

Cette taxe est perçue entre le **1^{er} janvier** et le **31 décembre**.

Seront appliquées les exonérations légales qui concernent :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ou le groupement de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine. Ce montant est fixé à 10€.

A noter : les nouvelles dispositions de la loi de finances de 2017 impactent le territoire de la CC des Hauts Tolosans dans la mesure où elle change le mode de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en cours de classement en passant d'un montant fixe à un système de pourcentage basé sur le montant HT de la nuitée par personne. En Hauts Tolosans, la majorité des gîtes et meublés ainsi que la résidence hôtelière ne sont pas classés (les équivalences de classement label ne sont plus reconnus) et sont donc concernés par ce nouveau mode de calcul.

Les tarifs proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
Palaces	entre 0,70 et 4 €	1,50€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* et meublés de tourisme 5*	entre 0,70 et 3 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* et meublés de tourisme 4*	entre 0,70 et 2,30 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3* et meublés de tourisme 3*	entre 0,50 et 1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2* et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	entre 0,30 et 0,90 €	0,60 €

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2* et 3*, chambres d'hôtes	entre 0,20 et 0,80 €	0,50 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 et 0,60 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	2,50%

Le taux de 2,50% adopté s'applique par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT. Le montant afférent à la taxe de séjour est plafonné tel qu'indiqué dans l'article L. 2333-30 du CGCT au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,50€)
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2020)

Le logeur s'acquittera du produit de la taxe qu'il aura perçu auprès du Trésor Public, à la Perception de Grenade, selon le calendrier suivant :

- tous les trimestres pour les hôtels, campings et résidences de tourisme, avant le 15 du mois suivant le trimestre échu,
- tous les semestres (les 30 juin et 31 décembre) pour les loueurs de Chambres d'hôtes et gîtes ou meublés, avant le 15 du mois suivant le semestre échu.

Monsieur **LACOME** indique que les tarifs n'ont pas changé par rapport à 2019. Il convient de les voter avant le 1^{er} octobre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'appliquer au **1^{er} janvier 2020**, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de cette taxe de séjour et d'inscrire les recettes au BP 2020.

N°26 09 19-09 Chambre des Métiers : Charte de soutien à l'artisanat de proximité

Le Président propose au Conseil de signer une charte, ci annexée, de soutien à l'artisanat de proximité pour accompagner la politique la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne autour des sept priorités suivantes :

1. L'attractivité et le développement du commerce de proximité
2. L'accompagnement des porteurs de projets nouvellement installés dans les zones d'activités.
3. L'optimisation du parc immobilier d'entreprise
4. L'accompagnement des cédants et leur rapprochement avec des repreneurs d'entreprise.

5. Le développement et la promotion de l'apprentissage à destination des jeunes et des entreprises du territoire.
6. Le développement des compétences numériques des entreprises du territoire
7. L'évolution partenariale.

Cette charte engage la communauté de communes à soutenir l'artisanat et l'apprentissage à travers ses actions quotidiennes. Cette charte ne prévoit pas d'engagement financier de la Communauté de communes.

Messieurs **LACOME** et **BOISSIERES** rappellent l'importance du partenariat (soutien au tissu artisanal local, soutien à l'apprentissage...). Ils rappellent également qu'il s'agit d'emplois non délocalisés qui contribuent par ailleurs à l'amélioration de notre cadre de vie et qui confortent notre territoire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver la charte de soutien à l'artisanat de proximité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

N°26 09 19-10 Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA

Conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat. »

La proposition de la composition de cette CCES est la suivante :

Communauté de commune des Hauts Tolosans

- Président CCHT : Monsieur BOISSIERES Jean
- Elus Comité Pilotage : Monsieur OUSTRI Christian ; Madame LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine ; Monsieur LAMARQUE Jacques ; Monsieur BEGUE Henri ; Monsieur BAGUR Serge ; Monsieur GAUTIER Philippe ; Monsieur ESPIE Jean-Claude
- SCOT Nord Toulousain : Madame PALMIERI Elsa
- Espace Test : Monsieur IMPERIAL Eric
- Jardin 4 saisons : Monsieur DUBUISSON Thierry
- Service urbanisme : Madame DAMINATO Laurence
- Coordination Petite enfance : Madame GENEZ Laurence

Communes membres

- Services technique maire de Grenade : Monsieur BEGHENNOU Mohammed ; Monsieur MAURE Michel ; Madame MEYER Anne
- CCAS de Grenade : Madame MURET Laurence
- Services technique maire de MERVILLE : Monsieur FREMONT Lucien
- CCAS de Merville : Madame ANFRAY Candice
- Services technique maire de LARRA : Monsieur RAYMOND Jean-Luc
- Commune de Cadours : Monsieur SIMORRE Laurent

Partenaires

- ADEME : Madame MATHEVON Véronique
- DECOSET : Monsieur LAMBERT David ; Monsieur BORTORELLO Pierre
- Région Occitanie : Madame La Présidente du Conseil Régional ; Madame BERNARD Carole
- Département de Haute-Garonne : Monsieur Le Président du Conseil Départemental ; Madame LABATUT Stéphanie
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

- Chambre de l'agriculture de la Haute-Garonne,
- ORDECO : Madame LAGOFFUN Sarah
- PETR Pays Tolosan : Monsieur Le Président, CUJIVES Didier ; Madame GAYRAUD

Associations

- Ferme de la Bouzigue
- Cœur de Grenade Lieu de vie : Monsieur MATINET Florent
- Humus et associés : Monsieur MAURICE Antoine
- Arbres et Paysages : Monsieur CANET Alain
- Emmaüs 31
- Emmaüs 82 : Monsieur CALMEJANE Christian
- Réseau GRAINE, maison de l'environnement : Madame BONNIER-GOY Céline
- Association Amalgam : Madame MELYON DEFRANCE Viviane
- Arbre et Paysages d'Autan
- Pro-Portion : Madame FLIES Florence
- Au Grès des Saisons : MURTIN Aurélie
- Jardin Partage Des Trois Anes

Eco-organismes

- CITEO : Monsieur ANDRE Antoine
- ECO TLC : Madame RICHARD Stéphanie
- ECOMOBILIER : Monsieur ROUX Cyril
- ECOSYSTEME : Madame COUSI Coralie

Autres membres

- LEGTA d'Ondes : Madame la Directrice, QUILLIEC Claudine
- SMA de la forêt de Bouconne : Monsieur SANCHEZ Pierre
- Syndic CA Immobilier : Madame BARON Audrey

Entente scolaire Cadours

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder selon les principes susvisés à la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, et de procéder ainsi à la désignation de ses membres,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la suite de la procédure.

N°26 09 19-11 Signature d'un avenant au contrat de reprise de papiers cartons non complexés avec la société PAPREC

Monsieur le président rappelle que par la délibération du 09 mars 2017, la collectivité a signé un contrat avec la société Paprec pour la reprise de l'acier, de l'aluminium, des cartons, des briques alimentaires et des bouteilles et flacons en plastique issus de la collecte séparée.

Face à la dégradation du marché des papiers cartons en lien avec une modification du contexte international, à savoir le refus de la Chine d'importer des papiers cartons d'ici le 1er octobre 2020, la société Paprec connaît des difficultés à trouver un débouché viable pour le recyclage des matériaux fibreux.

La société Paprec a provisoirement modifié les prix plancher pour les standards 5.02 et 1.05 :

- du 1^{er} au 30 juin 2019 : 70 € / tonne
- du 1^{er} juillet au 30 novembre 2019 : 0 € / tonne

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise de papiers cartons non complexés avec la société PAPREC

N°26 09 19-12 Signature d'un avenant au contrat d'action pour la performance 2022 signé avec CITEO - nouveau standard : flux de développement

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 (filère emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat, signé en vertu de la délibération n°23 11 17-06bis du 23 novembre 2017, est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Cet avenant proposé par Citeo prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat d'action pour la performance 2022 avec la société CITEO.

N°26 09 19-13 CAF : Evolution du barème national des participations familiales

La négociation de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) porte de nouvelles ambitions pour l'accueil de la petite enfance, à travers la création de 30 000 places en crèche d'ici 2022, la mise en place des bonus mixité et inclusion handicap et le doublement des heures de concertation. Elle s'inscrit néanmoins dans un contexte financier contraint.

Pour rappel, l'application de la lettre-circulaire 2014-009 relative à la Prestation de service unique a permis d'accroître la qualité de l'offre de service proposée aux familles (facturation plus adaptée aux besoins des familles, fourniture des couches, produits d'hygiène et repas, etc.).

Cependant, le barème des participations familiales n'a quant à lui pas évolué, ayant conservé depuis 2002 des taux d'effort identiques et subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ce barème national des participations familiales est aujourd'hui amené à évoluer.

1.Qu'est-ce qui change ?

La circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée aux CAF le 6 juin, relative au Barème national des participations familiales, porte les modifications suivantes :

- Augmentation des taux d'effort entre 2019 et 2022
- Augmentation du plancher de ressources : dès le 1^{er} septembre 2019 il est porté à 705,27€ (687,30€ actuellement)
- Augmentation progressive sur la durée de la COG 2018-2022 du plafond de participation passant de 4874,62€ en 2018 à 6000 € en 2022 (notre collectivité n'est pas concernée du fait de l'évolution progressive du plafond entre 2016 et 2018 portant le plafond à 7500 € en 2018)

- Alignement du barème des micro-crèches PSU sur celui de l'accueil collectif.

2. Date d'effet :

Ces évolutions sont applicables à compter du 1er septembre 2019.

3. Impact :

Elles ont un impact direct sur :

- Les règlements de fonctionnement des EAJE
- Contrats signés avec les familles (montants des participations familiales)
- Le paramétrage de nos logiciels de gestion

Leur prise en compte nécessite une **délibération de notre Conseil communautaire du 26 septembre 2019**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant PSU,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre une décision sur la modification des règlements de fonctionnement des crèches et de la halte-garderie.

N°26 09 19-14 RIFSEEP

Dans le cadre du courrier d'observation que la Préfecture de la Haute-Garonne a adressé à la Communauté de Communes en date du 02/08/2019, Monsieur le Président explique que la délibération prise en date du 02/05/2019 relative au RIFSEEP et plus particulièrement à la modification de la mise en œuvre de la part de CIA (prime variable de fin d'année) doit être supprimée et formulée différemment à la demande de cette dernière.

En effet, la nouvelle délibération prise en date du 02/05/2019, délibération contestée par la Préfecture, reprenait le contenu intégral de la délibération relative au RIFSEEP du 20/12/2018 et ne modifiait que la part de CIA.

De ce fait, il convient de maintenir la délibération initiale relative au RIFSEEP prise en date du 20/12/2018 et de prendre une nouvelle délibération lors du présent conseil communautaire ne modifiant que la part de CIA et annulant la délibération du 02/05/2019.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de maintenir la délibération initiale relative au RIFSEEP prise en date du 20/12/2018 et de prendre une nouvelle délibération lors du présent conseil communautaire ne modifiant que la part de CIA et annulant la délibération du 02/05/2019.

N°26 09 19-15a Création d'un poste de « Technicien Voirie » : remplacement départ retraite – Temps complet

Afin de remplacer l'agent mis à disposition par le « SIE Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et Coteaux Cadours » auprès du service Voirie de la Communauté de Communes, ce dernier partant à la retraite à la fin de l'année 2019 et afin de renforcer le Service Voirie, Monsieur BOISSIERES informe les délégués communautaires qu'un recrutement d'un Technicien Territorial à temps complet a été lancé.

Aussi, à cet effet, la candidature retenue pourra être soit celle d'un agent recruté sur la base du grade « Technicien » ou bien de « Technicien Principal 2° classe » ou alors de « Technicien Principal 1° classe ».

Si, par principe, aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles 3 - 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins

des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un emploi de Technicien Voirie, sur les grades de « Technicien »,
- de « Technicien Principal 2^e classe », ou alors de « Technicien Principal 1^{er} classe, à temps complet (35h00), de déclarer l'ouverture de ce dernier auprès du Centre de Gestion (DCE /DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

N°26 09 19-15 b Création d'un poste de « Coordonnateur Polyvalent » Agent de Maitrise suite promotion interne – Temps complet.

Dans le cadre de la promotion interne 2019, l'agent en charge de la coordination du Service Polyvalent, actuellement positionné sur un grade « Adjoint Technique Principal 1^{er} classe » a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade « d'Agent de Maitrise ». Compte tenu des missions confiées à cet agent, Monsieur le Président propose la création de ce poste à pourvoir au plus tôt le 01/12/2019.

Madame **LABAYEN-RAMAZEILLES** questionne sur les missions du service « polyvalents ». Monsieur **BOISSIERES** précise que ces agents sont affectés au chantier « plaques », au remplacement sur les tournées, à la livraison de bennes, entre autres.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un emploi de « Coordonnateur Service Polyvalents », sur les grades de « Agent de Maitrise » et « Agent de « Maîtrise Principal », à temps complet (35h00),
- de déclarer l'ouverture de ce dernier auprès du Centre de Gestion (DCE /DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création de poste.

N°26 09 16 Modification de la convention avec l'association AMALGAM

L'association AMALGAM avait initialement sollicité une subvention de 6 000 € auprès de la CCHT pour l'organisation de leurs journées citoyenneté et climat qu'elle souhaite organiser fin octobre 2019. Le conseil communautaire avait validé, en date du 2 mai 2019, l'octroi d'une subvention de 800 €.

En date du 8 septembre, l'association AMALGAM nous précise que les subventions allouées par les différents co-financeurs, ne permettent pas de mettre en place l'intégralité du projet.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- modifier la convention de partenariat initiale en mentionnant le nouveau projet ;
- modifier le montant de la subvention allouée au mois de mai afin que ce dernier soit en adéquation avec le nouveau projet, à savoir 400 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette attribution de subvention

INFORMATIONS / DIVERS

- Monsieur **BOISSIERES** indique que le vote du budget primitif serait avancé compte tenu du renouvellement électoral en mars 2020.

Il précise qu'il sera fait appel au cabinet « Ressources Consultants Finances » pour l'estimation des recettes.

Le débat d'orientation budgétaire est donc prévu le **23 janvier 2020**, le vote du budget primitif le **13 février**.

- Monsieur **BOISSIERES** indique qu'une visite du Président MERIC est prévue le 24 octobre à 18h au collège de Grenade, à l'occasion de la signature du Contrat de Territoire 2019.
- Concernant l'axe transversal de la « gouvernance » inscrit dans le projet de territoire, il est apparu utile de faire un bilan du fonctionnement institutionnel de la Communauté de Communes.

Un séminaire sera organisé le **samedi 16 novembre 2019** (durée : la matinée, où seront conviés tous les conseillers municipaux et communautaires. La Communauté de Communes fera appel à Monsieur BREANT pour assurer l'animation de ce séminaire, qui sera certainement organisé sous forme d'ateliers.

Il s'agira surtout de faire un bilan du fonctionnement institutionnel et peut-être de dégager quelques pistes d'amélioration.

Monsieur **BOISSIERES** fait référence à la loi « démocratie et proximité », qui prévoit notamment la notion de pacte de gouvernance.

Il indique que les services feront en sorte de récupérer les adresses personnelles des conseillers municipaux pour envoyer les invitations, autour du 15 octobre pour une inscription fin octobre.

• **Présentation des décisions 33/2019 à 37/2019**

N° de décision	OBJET DE LA DÉCISION
38/2019	<p>MARCHE DE FOURNITURES DE MOBILIER ET DE MATERIEL DE PUERICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un marché pour la fourniture de mobilier et de matériel de puériculture avec l'entreprise DAILLOT INTERNATIONAL domiciliée au 13 Hondine à BAN DE LAVELINE (88520) <p>Montant du marché : 22 419.80 € HT soit 26 903.76 € TTC</p>
39/2019	<p>AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTOPEE - INTERVENTION A LA CRECHE DE BRETX</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association ARTOPEE, signée le 26/03/2019. <p>Objet : report de l'une des dates d'intervention : initialement prévue le 08/04, l'intervention aura lieu le 27/05/2019.</p>
40/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 13- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise FAUCHE, domiciliée ZAC Grand Camp – 46090 MERCUES. <p>Objet : modification de tarif bleu en tarif jaune, plus et moins-values diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'avenant augmente le montant initial de 4 480.68 € HT, soit 5 808.82 € TTC. ■ Nouveau montant du marché : 70 840.68 € HT, soit 85 008.82 € TTC
41/2019	<p>AVENANT N°2 - LOT 13- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise FAUCHE, domiciliée ZAC Grand Camp – 46090 MERCUES <p>Objet : Travaux divers en plus et moins-value, comprenant les nouvelles demandes du maître d'ouvrage, les demandes du bureau de contrôle, les moins-values d'installation de télévision et lustrerie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'avenant augmente le montant initial de 12.19 € HT, soit 14.63 € TTC. ■ Nouveau montant du marché : 70 852.87 € HT, soit 85 023.44 € TTC

42/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 12- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise JUSTUMUS, domiciliée ZI Engachies – rue Marc Chagall – 32000 AUCH <p>Objet : Suppression de l'installation Gaz cuisine, et la mise en place d'une pompe de relevage dans le local technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. ■ Montant du marché : 141 494.58 € HT, soit 169 793.50 € TTC
43/2019	<p>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHODOLOGIE ET LES OUTILS D'ELABORATION D'UN PROJET D'ADMINISTRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour une mission d'accompagnement dans la méthodologie et les outils d'élaboration d'un projet d'administration, avec le cabinet JSK Conseil – Jacques Skowron, domicilié Appartements 7 et 8 – 95 boulevard Carnot – 59800 LILLE (siège). <p>Objet : La Communauté de communes souhaite disposer d'une intervention en matière d'élaboration de projets d'administration.</p> <p>Cette assistance portera sur la conception et l'animation de séminaires des managers sur l'élaboration d'un diagnostic partagé du fonctionnement, de l'organisation et du pilotage des Services Communautaires et d'un plan de préconisations.</p> <p>Le montant du contrat est de 13 200 € HT soit 15 840 € TTC pour 12 journées.</p>
44/2019	<p>AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS DE SPECTACLE (PODIUMS) - SMCT</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant n°1 au contrat passé avec la Société SMTC, domiciliée 237 route de Larcq - 31800 SAINT IGNAN <p>Objet : L'avenant modifie l'article préliminaire du contrat signé le 18 avril 2019 en ce qui concerne le versement du solde, initialement prévu dès la fin de la dernière location de podium.</p> <p>La facturation se fera en fin de mois sur la base des prestations effectuées par la société S.M.T.C. Une facture sera adressée mensuellement à la communauté de communes des Hauts Tolosans.</p>
45/2019	<p>MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE - CABINET ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Communauté de communes, avec le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, basé 10 rue du Colisée – 75008 PARIS. ■ La prestation se décompose en 3 phases : <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : Audit des contrats actuels Phase 2 : Audit assurances Phase 3 : Analyse des offres ■ Les contrats d'assurance de la Communauté de communes seront mis en concurrence pour une durée de marché de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - assurance des dommages aux biens (y compris risques informatiques, assurance des expositions ...) - assurance des responsabilités - assurance des véhicules et auto mission - assurance de la protection juridique de la collectivité - assurance protection des agents et des élus - assurance des risques divers ■ Le montant de la prestation est de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC. La prestation sera réglée en 2 fois : 50% à la remise du cahier des charges, 50% après l'analyse des offres.
46/2019	<p>CONTRAT DE NETTOYAGE - DEPOT DES PLAQUES D'AMIANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour une prestation de nettoyage - dépôt de plaques d'amiante, suite à un dépôt sauvage important, avec la société TRIADIS SERVICES, basée ZI du Terroir – 27 avenue Léon Jouhaux à SAINT ALBAN (31140). ■ Montant de la prestation : 4 510 € HT soit 5 412 € TTC.

47/2019	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 ET 2020 – LOT 3 – SOCIETE EIFFAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie et d'infrastructures routières pour les années 2019 et 2020 sur le territoire des communes de Grenade-sur-Garonne, Larra, Launac et Ondes avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Etablissement Midi-Pyrénées, représentée par M. Thierry ROBOAM, et domiciliée ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 BALMA Cedex. ■ Le montant du marché est de : <ul style="list-style-type: none"> * minimum : 225 000 € HT, * maximum : 900 000 € HT.
48/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 2- MARCHÉ18-008 PROGRAMME DE VOIRIE 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché n°18-008 – Programme de voirie 2018, avec l'entreprise MALET Agence de Toulouse Nord, domiciliée 97 bis chemin de Gabardie – 31200 Toulouse, en groupement avec EUROVIA. ■ L'avenant N°1 (LOT 2) porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'ajustement des quantités réellement utilisées ; - des travaux supplémentaires sur les communes de Merville et Vignaux. ■ L'avenant augmente le montant initial du marché public de 16 355.89 € HT, soit 19 627.07 € TTC. ■ Le nouveau montant du marché public est de 495 045.83 € HT soit 594 055.00 € TTC.
49/2019	<p>CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour une convention en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018 avec l'ETAT, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne. ■ La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de la financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ». <p>Le montant total provisionnel est de 28 149.36 € pour l'année 2019.</p> <p>Ce montant se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit un total de 12 830.97 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2019.</p> <p>Et un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit un total provisionnel de 15 318.39 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La convention a une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
50/2019	<p>APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN GYMNASSE ET SALLE INTERCOMMUNALE SITUES A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'accepter de signer un avenant n°2 au contrat pour l'entretien du gymnase et de la salle intercommunale à Cadours, avec l'entreprise EXPRESS'NET, domiciliée 10 avenue des Hortensias – 31 240 L'UNION. <p>Objet : Prolongation de la durée de la prestation jusqu'au 31 décembre 2019. Les prestations demeurant inchangées</p>
51/2019	<p>APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ELZEARD – PARTENARIAT ESPACE TEST MARAICHAGE</p> <p>La Communauté de communes Hauts Tolosans a souhaité renforcer la filière maraîchage déjà présente sur le territoire. La collectivité souhaite en effet encourager l'approvisionnement local et la réduction de l'empreinte carbone des productions, tout en développant l'emploi sur son territoire. Les principales composantes du projet sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une couveuse d'activités agricoles qui permet de « tester » l'activité, le projet agricole du futur exploitant en se confrontant aux réalités techniques, économiques et sociales, 2. la mutualisation de la production sur l'espace test pour permettre la mise en place de démarches innovantes, 3. le fait de favoriser de nouvelles techniques biologiques en initiant des essais expérimentaux au profit de producteurs biologiques déjà installés et de

	<p>producteurs conventionnels en suscitant une possible conversion.</p> <p>La société ELZEARD développe des solutions digitales destinées au secteur agricole et notamment aux producteurs légumiers et maraîchers. Elle souhaite introduire prochainement une plateforme de services innovants pour ces producteurs et tient à associer ces professionnels dans sa construction. Il s'agit d'une démarche de co-construction et de partenariat visant à offrir la solution la plus adaptée à ces producteurs. La solution digitale a pour objectif d'assister et aider les producteurs et maraîchers dans leurs activités et de leur apporter des bénéfices tant en termes de productivité que d'organisation et suivi des activités.</p> <p>La société ELZEARD et la Communauté de communes Hauts Tolosans ont pu échanger autour de leur projet respectif et des besoins des professionnels de la production légumière. De ces échanges est née la volonté de collaborer ensemble et de s'engager dans cette convention de partenariat.</p> <p>A noter que ce rapprochement a été permis par le pôle de compétitivité Agri-Sud-Ouest Innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention avec la société Elzéard pour conforter ce partenariat. <p>Ce partenariat n'a aucune incidence financière pour la Communauté de communes des Hauts Tolosans. Il induit simplement un partenariat avec l'encadrant technique et les porteurs de projet présents sur l'espace test.</p>
52/2019	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AVEC LA COMMUNE DE GRENADE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Grenade avec Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade ■ L'utilisation de la salle se fera du mercredi 25 septembre au jeudi 26 septembre 2019. <p>La Communauté de communes s'engage à produire une attestation d'assurance.</p>
53/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 1 VRD/Espaces VERTS/JEUX- CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise S.O.T.P SACCON, domiciliée BP13, 31480 LAREOLE. ■ L'objet de l'avenant N°1 (LOT 1) intègre les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> -création de mur à bancher pour clôturer le chantier -cabane pour jeux -bêchage et végétalisation du petit talus longeant le piétonnier côté maison de retraite <p>Les prestations en moins-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> -plantation d'étables champêtres <ul style="list-style-type: none"> ■ L'avenant a une incidence financière à hauteur de : 4 797,70 € HT soit 5 757,24 € TTC <p>Le nouveau montant du marché s'élève à : 94 790,35 € HT soit 113 748,42 € TTC.</p>
54/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM - CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise ALUFER, domiciliée 48 rue Voltaire – ZI Nord, 82000 MONTAUBAN ■ L'objet de l'avenant N°1 (LOT 7) intègre les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de garde-corps <ul style="list-style-type: none"> ■ L'avenant a une incidence financière à hauteur de : 1 550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC, soit +2,01% <p>Le nouveau montant du marché s'élève à : 78 505,00 € HT soit 94 206,00 € TTC.</p>
55/2019	<p>AVENANT N°1 - LOT 8 MENUISERIE BOIS - CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'accepter de signer un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise BANZO, domiciliée ZI St Michel – 82000 MOISSAC ■ L'objet de l'avenant N°1 (LOT 8) intègre les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - modifications de meubles à la demande du maître d'ouvrage

	<ul style="list-style-type: none"> - suppression de volets bois - rajout de cloisonnette séparatifs d'urinoirs ■ L'avenant a une incidence financière à hauteur de : -614,65 € HT soit -737,58 € TTC, soit - 0,99% <p>Le nouveau montant du marché s'élève à : 61 209,72 € HT soit 73 451,66 € TTC</p>
56/2019	<p>AVENANT POUR REVISION DE PRIX AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS AVEC CIRIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex ■ L'avenant fixe le montant de la redevance trimestrielle à 2 238,18 € HT, soit 2 685,82 € TTC
57bis/2019	<p>REPRISE DE MATERIEL DU SERVICE AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'accepter l'achat d'un rotovator et de deux débroussailleuses à la société GAY située à Castenau d'Estretfond, ainsi que la reprise d'un tracteur Renalut 50 et d'une fraise Ortolan. ■ Le montant du matériel acquis s'établit à 6 730 € HT soit 8 076 € TTC <p>Le montant de la reprise du tracteur RENAULT 50 et de la fraise est de 2 400 €. Le montant de la soule est de 6 076 €.</p>
58/2019	<p>AVENANT N°2 - LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM - CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE A CADOURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au marché de travaux pour la construction de la maison de la petite enfance de Cadours, avec l'Entreprise ALUFER, domiciliée 48 rue Voltaire – ZI Nord, 82000 MONTAUBAN ■ L'objet de l'avenant N° (LOT 7) intègre les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de toiles occultantes sur les stores - barreaudage de fenêtres supplémentaires - suppression structure métallique avec vantail ■ L'avenant a une incidence financière à hauteur de : 0,00 € HT <p>Le nouveau montant du marché s'élève à : 78 505,00 € HT soit 94 206,00 € TTC.</p>
59/2019	<p>AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL« DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » REVISION COTISATION 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant avenant 3 au contrat d'assurance avec la société SMACL (141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9), afin de réviser la cotisation de l'année 2018 afférente aux garanties « Dommages causés à autrui - Défense Recours ». ■ Le montant de l'avenant est de : <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2018 : 9 713,90 € HT (10 588,15 € TTC) - Cotisation définitive pour l'année 2018 : 7 976,18 € HT (12 390,13 € TTC) (Soit 1 959 748,65 € HT x 0,407%) - Remboursement à percevoir au titre de l'avenant : 1 737,72 € HT soit 1 894,12 € TTC
60/2019	<p>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONDUITE DE GRUE AUXILIAIRE SUR CAMION – SOCIETE FAUVEL FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'entreprise FAUVEL FORMATION, domiciliée ZAC Eurocentre – 31 620 VILLEUNEUVE-LES-BOULOC. ■ L'entreprise FAUVEL FORMATION s'engage à organiser une formation continue relative à la conduite de grue auxiliaire sur auprès d'un agent des services techniques, M. Gérard LESUEUR, pour une session de formation de 3 jours, entre le 30 septembre et le 4 octobre 2019. <p>Le coût de cette formation est de 767.98 € HT, soit 921.58 € TTC</p>